

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Amandine BOUYER, en tant qu'organisme de formation, s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Sauf dérogation expresse et écrite émanant d'Amandine BOUYER, elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du CLIENT (acheteur) et notamment dans ses conditions générales d'achat, quel que soit le moment où ces clauses sont portées à la connaissance d'Amandine BOUYER et même si celle-ci n'exprime pas son désaccord. Les dérogations acceptées par Amandine BOUYER à l'occasion d'une commande n'engagent Amandine BOUYER que pour cette commande.

Amandine BOUYER peut à tout moment modifier les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au CLIENT et acceptées par ce dernier.

Article 2 : COMMANDE

Toute commande de formation suppose que le CLIENT accepte le contenu de la formation qui lui a été communiqué, soit dans la convention de formation, soit dans la proposition pédagogique et financière dont le CLIENT possède un exemplaire.

Toute commande doit être confirmée par écrit par le CLIENT à l'aide du bulletin d'inscription, de la proposition pédagogique et financière ou de tout autre document pouvant valoir commande. Ce document doit être signé par le représentant du CLIENT et revêtu du cachet de l'entreprise.

Article 3 : PRIX

Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention de formation et/ou la proposition pédagogique et financière. Ils sont valables pendant trois mois à dater de la proposition faite au CLIENT.

Article 4 : FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le règlement est à la charge du CLIENT ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le CLIENT est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

Le prix de la formation est payable en totalité à réception de la facture, sans escompte. Tout stage commencé est dû en totalité.

Article 5 : CONVOCATION

Une convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de formation, est adressée par courriel au CLIENT et/ou au stagiaire dans les deux semaines qui précèdent le début du stage.

Amandine BOUYER ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Dans le doute, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Article 6 : ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.

Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les stages intra-entreprises et pour les stages inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours.

Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 80% du montant du cours.

Article 7 : ANNULATION PAR AMANDINE BOUYER

Pour toutes les formations, Amandine BOUYER se réserve le droit de changer d'intervenants, le lieu et/ou les dates d'une formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent.

Amandine BOUYER se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une formation en cas de force majeure ou si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant pour assurer une bonne qualité pédagogique de la formation. Les cas de force majeure sont les suivants : décisions ou actes des autorités publiques, troubles sociaux, grèves générales ou autres, émeutes, inondations, incendies, et, de façon générale, tout fait indépendant de la volonté d'Amandine BOUYER ou du CLIENT et mettant obstacle à l'exécution de leurs engagements.

Le CLIENT sera informé de toute annulation ou report de formation avant la date de démarrage de la formation.

Article 8 : RESPONSABILITÉS

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés.

Amandine BOUYER ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

Il appartient au CLIENT et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 9 : CONFIDENTIALITÉ

Amandine BOUYER garantit le respect de la confidentialité des données et informations communiquées par le CLIENT.

Article 10 : ACCEPTATION DES CGV

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le CLIENT et le respect par les stagiaires du règlement intérieur.

Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES

En respect de la loi, plus précisément du nouveau règlement RGPD 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, Amandine BOUYER attache une grande importance à la protection de vos données personnelles de ses stagiaires, de ses fournisseurs, de ses partenaires et de ses clients.

Article 12 : COMMUNICATION

Le CLIENT autorise expressément Amandine BOUYER, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

Article 13 : DIFFÉRENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Angers sera le seul compétent pour régler le litige.

